

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD

Absents (7) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition auprès de la commune de Bressuire de foncier à vocation économique sis ZAE de Mequinenza

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

La commune de Bressuire est propriétaire de foncier sis ZAE de Mequinenza zoné à vocation économique (Zonage Uxccc au PLUI).

Les services de la Direction du Développement économique de la CA2B ont été sollicités par des porteurs de projets fortement intéressés par une implantation sur cette ZAE pouvant entraîner des opérations de divisions parcellaires, des travaux de VRD, d'entretien des infrastructures, etc.

Aussi, la CA2B étant compétente en matière de développement économique en ce qui concerne la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, convient-il de procéder à l'acquisition du foncier concerné.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
AR	109	59 Bd du Guédeau	1 097 m ²
AR	112	Bd Georges Clémenceau	1 080 m ²
AR	45	Bd du Guédeau	1 729 m ²
AR	44	49 Bd du Guédeau	593 m ²
AR	79	Bd Georges Clémenceau	331 m ²
AR	43	47 Bd du Guédeau	1 497 m ²
AR	138p	Allée de la Passerelle	2°521 m ² *
		Total	8 848 m ² *

* La superficie exacte ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de l'emprise foncière concernée, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

PRIX D'ACQUISITION :

5 €/m² net vendeur

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition auprès de la Commune de Bressuire des parcelles cadastrées Ar 109, AR 112, AR 45, AR 44, AR 79, AR 43 et AR 138p sises zone d'activités de Mequinzenza ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **23 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **23 FEV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

